



Procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2014

L'an deux mil quatorze, le **21 février**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2014

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Acquisition et classement voirie du lotissement les Vergers du Château
- 1.2. Acquisition foncière – Piste de karting du Pré Pichat
- 1.3. Acquisition et classement dans le domaine public de la voirie de la copropriété les Ardillais Rue Abbé Pierre
- 1.4. Convention financière entre la commune de Crolles et l'OPAC 38 dans le cadre de l'opération de construction rue Charles de Gaulle
- 1.5. Convention de labellisation refuge « LPO » du parc Jean-Claude Paturel

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Reprise anticipée des résultats 2013
- 2.2. Affectation des résultats 2013
- 2.3. Taux d'imposition 2014
- 2.4. Révision des autorisations de programme
- 2.5. Constitution d'une provision au titre des emprunts complexes
- 2.6. Budgets primitifs 2014

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. Plan de déplacements d'administration – Convention de partenariat avec le Grésivaudan

4. AFFAIRES SOCIALES

- 4.1. Subventions aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire
- 4.2. Convention d'objectifs et de financement 2014-2017 du relais assistants maternels
- 4.3. Subvention pour l'association ADEF

5. AFFAIRES JEUNESSE – VIE LOCALE

- 5.1. Convention de partenariat entre la commune de Crolles et la Maison des Jeunes et de la Culture de Crolles
- 5.2. Subvention 2014 pour la Maison des Jeunes et de la Culture de Crolles
- 5.3. Convention de partenariat entre la commune de Crolles et la fédération régionale « Les MJC en Rhône Alpes »
- 5.4. Subvention 2014 - Maison des Lycéens - PROJET CERN

6. AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

- 6.1. Subventions 2014 aux associations sportives, culturelles et du patrimoine

6.2. Subvention de fonctionnement pour l'association « L'union régionale des ingénieurs et scientifiques Dauphiné Savoie »

6.3. Subvention événementielle Isabelle LAFAYE-MARZIOU – Sport de haut niveau

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. Subvention définitive 2013 et acompte sur la subvention 2014 pour le COS

9.2. Tableau des postes : transformation et création de postes

PRESENTS : Mmes. CAMPANALE, BOUCHAUD, CHEVROT, DRAGANI, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT (à partir de 23 h 15), GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOURDARIAS (pouvoir à Mme. PESQUET), BRUNET-MANQUAT, CATRAIN, DURAND, MELIS
MM. FORT (jusqu'à 23 h 15), LEROUX

Mme. Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2014

M. **Vincent GAY** demande une rectification de ses propos en page 3 du procès-verbal. Il demande que le terme « épargne » soit remplacé par « excédent de fonctionnement ».

Une fois ces modifications apportées, le procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n°009-2014 : Acquisition et classement de la voirie du lotissement les Vergers du Château

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé des négociations avec les copropriétaires du lotissement Les Vergers du Château pour classer leur voirie dans le domaine public communal.

La voirie en question est constituée par la voie interne du lotissement comprenant les jonctions piétonnes et par le parking situé en bordure de la rue des Vergers.

Les copropriétaires ont donné leur accord pour céder à titre gratuit l'emprise de la voirie et du parking cadastrées AO 28 en partie pour 1 189 m² et AO 34 en partie pour 115 m² pour un linéaire total de 180 m environ.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, 2^{ème} alinéa.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles AO 28 en partie pour une superficie de 1 189 m² et AO 34 en partie pour une superficie de 115 m² pour les classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation.
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer tous les documents afférents et, notamment, les conventions et les actes de cession authentiques.

Délibération n°010-2014 : Acquisition foncière – Piste de karting du Pré Pichat

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de Villard-Bonnot est toujours propriétaire de deux parcelles sur l'emprise de la piste de karting des Iles d'Amblard cadastrées BA 212 pour 6 283 m² et BA 214 pour 5 351 m² soit une superficie totale de 11 634 m².

La commune de Crolles souhaite régulariser la situation foncière de ce complexe d'une superficie totale de 18 425 m² dont l'exploitation a été confiée à un délégataire en mars 2004 (délégation de service public).

Elle a obtenu l'accord de la commune de Villard-Bonnot pour acquérir ces deux parcelles au prix de 17 500 euros conformément à l'avis de France-Domaine du 5 décembre 2013 soit 1,50 euro le m².

M. **Vincent GAY** demande si cela signifie bien que la commune de Villard-Bonnot était propriétaire de terrains sur Crolles.

M. le **Maire** répond que oui, cela est fréquent.

M. **Jean-François CARRASCO** rappelle que lorsque la piste a été créée, il y avait un club à Villard-Bonnot et un à Crolles et la piste était partagée par les deux. La commune de Villard-Bonnot était donc également impliquée.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir les deux parcelles de la commune de Villard-Bonnot BA 212 et BA 214 au prix de 17 500 euros.
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer tous les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de vente authentique.

Délibération n°011-2014 : Acquisition et classement dans le domaine public de la voirie de la copropriété les Ardillais Rue Abbé Pierre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé des négociations avec les copropriétaires de la résidence « Les Ardillais » située rue Abbé Pierre (ex propriété DAUPHILOGIS) représentés par le syndic « Immobilière Victor Hugo » pour classer leur voirie interne de circulation dans le domaine public communal.

Cette voirie comprend la voie principale avec les trottoirs, les cheminements piétons et cycles côté Chartreuse, le cheminement piétons et l'escalier entre les bâtiments ainsi que le cheminement piétons en direction des tennis municipaux.

Les copropriétaires ont donné leur accord pour céder à titre gratuit l'emprise de la voirie cadastrée AP 327 d'une superficie de 2 026 m² pour un linéaire total de 290 m environ.

Les locaux privatifs tels que les locaux à vélos, les espaces verts, et places de stationnement restent à la copropriété « Les Ardillais ».

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, 2^{ème} alinéa.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle AP 327 pour la classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation,
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer tous les documents afférents et, notamment, les conventions et les actes de cession authentique.

Délibération n°012-2014 : Convention financière entre la commune de Crolles et l'OPAC 38 dans le cadre de l'opération de construction rue Charles de Gaulle

La société COGEDIM, promoteur immobilier, réalise une opération immobilière située rue Charles de Gaulle comprenant 31 logements répartis en 3 bâtiments R+1+combles, à côté du Centre Technique Municipal. Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 10 juillet 2013.

Les constructions respectent la réglementation Thermique 2012 (RT 2012).

Cette opération compte 30 % de logements sociaux, soit 9 logements dont 3 PLAI et 6 PLUS. Le bailleur social OPAC 38, va acquérir ces 9 logements en Etat Futur d'Achèvement (dite « acquisition VEFA ») auprès de COGEDIM. Les logements seront aménagés puis loués par le bailleur social.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération d'achat en VEFA est de 1 243 417,70 € TTC.

L'OPAC 38 sollicite pour cette opération une subvention de 55 663 € TTC à la commune de Crolles.

Mme. **Patricia MORAND** précise que, pour la réalisation des derniers programmes de logements sociaux, la commune été sollicitée pour réfléchir en amont à la typologie et l'équilibre des logements avec le bailleur en

fonction de l'analyse des logements existants sur la commune et de celle des besoins des demandeurs qui est évaluée régulièrement.

Mme. **Elisabeth MILLOU** demande comment est déterminée la proportion entre les PLAI et les PLUS.

Mme. **Patricia MORAND** répond que cela est fixé dans le PLU, cela dépend du nombre de logements qui sont construits.

M. le **Maire** précise que la commune exige un certain pourcentage de PLAI pour favoriser la mixité.

Mme. **Patricia MORAND** expose que les différents logements seront répartis entre plusieurs réservataires : l'Etat, la commune et le 1 % logement versé par les entreprises.

M. le **Maire** rappelle que si la commune ne contribue pas au coût de la construction de logements sociaux, il n'y a pas de logement de ce type.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'OPAC 38 à hauteur de 55 663 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire signer la convention financière jointe à la présente délibération traduisant les engagements entre la commune de Crolles et l'OPAC 38

Délibération n°013-2014 : Convention de labellisation refuge « LPO » du parc Jean-Claude Paturel

La commune de Crolles a mis en place depuis plusieurs années des actions de valorisation de la biodiversité urbaine qu'elle a inscrites dans son agenda 21 (plan de gestion différencié, promotion du jardin sous toutes ses formes et de la réduction des produits phytosanitaires...)

La labellisation "refuge LPO" du parc Jean-Claude Paturel s'inscrit pleinement dans cette démarche et s'appuie sur une conception durable du parc (choix des essences, parcours de l'eau alimenté par les eaux de pluie...).

Au travers de la signature de cette convention la commune s'engage à mettre en place une gestion favorable à la biodiversité en s'appuyant sur la charte des refuges LPO.

La LPO apportera ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement. Elle accompagnera les services municipaux dans la mise en place et le suivi du plan de gestion grâce à sa technicité et à son expertise.

Mme. **Patricia LEVASSEUR** précise que la LPO a déjà travaillé avec la commune. Cette convention permettra de valoriser tout le travail fait par la commune.

Mme. **Elisabeth MILLOU** demande quel but poursuit la clause de discrétion à l'article 8.1.

M. le **Maire** répond que si une communication est faite sur l'application de la convention, elle doit être conjointe.

Mme. **Nelly GROS** trouve que la durée de 5 ans pour la convention est longue, de même que le coût de 400 € à la journée est élevé dans un cadre associatif.

Mme. **Patricia LEVASSEUR** répond qu'une durée plus brève sur ce type de travail (suivi de la faune) ne permettrait de voir aucun résultat au regard des objectifs, ce n'est que sur au moins 5 ans que l'on verra des évolutions.

M. **Philippe LORIMIER** indique que la commune est dans une démarche de « nature dans la ville » et cette convention va dans ce sens.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention), décide d'approuver l'adhésion au réseau des "refuges LPO collectivités" et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle avec la LPO.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°014-2014 : Reprise anticipée des résultats 2013

Madame l'adjointe aux finances indique que, faute de disposer des comptes administratifs 2013 approuvés, il est possible de procéder à une reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser 2013,

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2014 la reprise anticipée des restes à réaliser et résultats prévisionnels de l'exercice 2013, qui s'établissent à ce jour comme suit :

BUDGET COMMUNAL	Dépenses fonct	Recettes fonct	Dépenses inv	Recettes inv
Résultat de l'exercice		384 989.07	5 001 005.95	
Résultat antérieur reporté		765 235.97		5 681 327.93
Résultat de clôture 2013		1 150 225.04		680 321.98
Restes à réaliser			465 223.11	162 270.65

BUDGET EAU	Dépenses fonct	Recettes fonct	Dépenses inv	Recettes inv
Résultat de l'exercice		131 353.39		34 751.55
Résultat antérieur reporté		761 841.16		1 168 498.24
Résultat de clôture 2013		893 194.55		1 203 249.79

BUDGET ASSAINISSEMENT	Dépenses fonct	Recettes fonct	Dépenses inv	Recettes d'inv
Résultat de l'exercice	61 611.98		105 268.16	
Résultat antérieur reporté		276 331.39	26 615.92	
Résultat de clôture 2013		214 719.41	131 884.08	
Restes à réaliser				

M. le **Maire** remercie M. Orset, le trésorier de la commune pour sa présence à ce conseil municipal. Il signale que la commune fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et qu'il a souligné auprès du contrôleur les compétences très appréciées de M. Orset.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que les résultats de clôture des trois budgets communaux (le budget général, les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement) sont positifs et que ces résultats seront à affecter au Budget Primitif 2014 par la délibération suivante. Concernant le budget de l'assainissement, le déficit constaté sur le résultat de l'exercice 2014 en fonctionnement (61 611,98 €) est lié à des recettes moins importantes que prévues au niveau de la participation à l'assainissement collectif (PAC). En effet, le versement de cette taxe n'intervient plus comme avant pour la participation au raccordement à l'égout (PRE) au moment de la délivrance du permis de construire mais au moment du raccordement réel à l'égout, plus difficile à prévoir. Toutefois, ce déficit est compensé par un excédent antérieur et l'ensemble laisse un résultat positif de 214 719,41 €, qui compense aussi le déficit de dépenses d'investissement et amène au final un excédent positif de 82 835,33 € que l'on va retrouver dans les résultats à affecter.

Au vu de ce tableau et **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'inscrire les restes à réaliser 2013 du budget communal au vu de l'état fourni au trésorier.
- de reprendre au budget primitif 2014 les résultats tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

Délibération n°015-2014 : Affectation des résultats 2013

Madame l'adjointe aux finances indique que les résultats de la section de fonctionnement doivent faire l'objet d'une affectation.

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

	BUDGET COMMUNAL	BUDGET EAU	BUDGET ASSAINISSEMENT
Résultat à affecter	1 150 225.04	893 194.55	214 719.41
Besoin de financement de la section d'investissement	0	0	131 884.08
Affectation en section d'investissement (compte 1068)	0	0	131 884.08
Affectation en section de fonctionnement (compte 002)	1 150 225.04	893 194.55	82 835.33

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reprendre au budget primitif 2014 les résultats de la section de fonctionnement tels que présentés dans le tableau ci-dessus d'affectation

Délibération n°016-2014 : Taux d'imposition 2014

Madame l'adjointe aux finances rappelle que, conformément à ce qui a été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est envisagé de conserver inchangés par rapport à 2013 les taux communaux des 3 impôts directs.

Mme. **Françoise CAMPANALE** précise qu'il va y avoir une revalorisation des bases d'imposition de 0,9 % en 2014 et que compte tenu d'une estimation prudente de l'augmentation physique (constructions nouvelles / extensions), on pourra inscrire une prévision de recettes des impôts locaux de 5 M€ au BP 2014.

M. **Georges FASTIER** rappelle que les taux sont stables depuis 28 ans et les abattements portés au maximum autorisé.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les taux suivants à appliquer pour 2014 :

- | | |
|---|---------|
| ▪ taxe d'habitation : | 11.73 % |
| ▪ taxe foncière sur les propriétés bâties : | 20.92 % |
| ▪ taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 61.11 % |

Délibération n°017-2014 : Révision des autorisations de programme

La commune a instauré par la délibération n° 53-2012 du 02 avril 2012 le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour la commune puis a approuvé la création d'autorisations de programme par délibération n° 54-2012 du 02 avril 2012.

Au vu des derniers éléments de programmation connus pour actualiser les programmes en cours ;

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de réviser les Autorisations de Programme existantes conformément au tableau joint au projet de délibération ;
- d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau joint au projet de délibération.

Les crédits de paiement prévisionnels sont ouverts aux budgets primitifs du budget principal et du budget annexe de l'assainissement et seront prévus sur les budgets respectifs.

Délibération n°018-2014 : Constitution d'une provision au titre des emprunts complexes

Madame l'adjointe aux finances expose que les règles de comptabilisation des provisions au titre des emprunts complexes souscrits préalablement au 31 décembre 2012 ont été précisées par un arrêté ministériel paru en fin d'année 2013.

La provision initiale concerne deux emprunts, soit un encours de 7 407 845,45 euros au 31/12/2014. La provision à effectuer a été évaluée à 1 830 140,51 euros selon la méthode de comparaison entre le taux de référence à la date de signature de l'emprunt et le taux structuré anticipé.

Madame l'adjointe aux finances rappelle que la commune relève du régime de droit commun des provisions semi-budgétaires. La constitution de la provision initiale n'a pas d'incidence budgétaire mais est inscrite dans les comptes du Trésorier, jusqu'à extinction des prêts. Une évaluation annuelle des conditions du marché permet de diminuer si nécessaire le montant de la provision, également par écriture non budgétaire dans les comptes du Trésorier.

Mme. **Françoise CAMPANALE** explique que la provision n'est pas vraiment inscrite dans les dépenses d'investissements de la commune mais apparaît au niveau du compte de gestion. Elle n'impacte donc pas le budget. La commune n'est pas dans un très grand risque sur ses emprunts structurés.

M. **Vincent GAY** trouve qu'il est important de clarifier les choses. Les collectivités n'ont pas forcément pris toutes les précautions lorsqu'elles ont emprunté sur les propositions faites par DEXIA : elles ont choisi de faire des emprunts à taux variables sans plafond. La structure des intérêts des prêts de la commune ne paraît pas très risquée mais l'Etat n'est pas du même avis puisqu'il demande la constitution d'une provision très importante.

M. le **Maire** précise que tout prêt structuré est concerné par cette disposition récente, quel que soit le niveau de risque. A l'époque où ces emprunts ont été souscrits, il n'était pas facile d'obtenir un prêt et l'éventail des types d'offres était très restreint, le seul type de prêt possible était donc celui concédé par DEXIA.

M. **Georges FASTIER** estime qu'il ne faut pas oublier qu'à l'époque DEXIA était au service des collectivités et son assise financière solide. Cela est moins vrai aujourd'hui puisque DEXIA a diversifié son activité et a réalisé au cours de ces dernières années des placements financiers plus qu'hasardeux ce qui l'a fragilisée, d'où les provisions pour risques financiers que l'Etat demande de constituer.

Mme. **Françoise CAMPANALE** rappelle que la commune est contrainte de le faire car elle rentre dans une réglementation générale. C'est le gouvernement de l'époque qui a privatisé DEXIA et permis ces propositions de prêts structurés aux communes. Le problème était le manque de conseil de la part de cette dernière.

M. le **Maire** précise qu'en 2000 la signature de Crolles ne valait pas celle d'aujourd'hui et les prêteurs ne se bouscuaient donc pas.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de constituer une provision non budgétaire, à hauteur de 1 830 140,51 euros ;
- d'autoriser le comptable public à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires du débit du compte 1521 et du crédit du compte 194.

Délibération n°019-2014 : Budgets primitifs 2014

La loi de finances 2014 se caractérise par une diminution des dotations versées par l'Etat qui concentre l'effort de rétablissement des finances publiques sur une réduction des dépenses publiques.

Ce contexte a des répercussions sur les finances des collectivités territoriales mises à contribution dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité.

Dans ce contexte, la poursuite d'une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement reste une priorité.

L'année 2014 est une année de changement de mandat pour les municipalités et les intercommunalités.

Aussi, les orientations budgétaires présentées au débat le 24 janvier 2014 ont envisagé un budget 2014 comme un budget de transition qui garantisse la continuité de ce qui est engagé, tout en permettant le fonctionnement des services au même niveau de qualité et de solidarité sociale.

Rappel des orientations budgétaires pour 2014 :

- ne pas augmenter la pression fiscale des ménages, par le maintien des taux et abattements
- maintenir la politique sociale de la commune et la qualité des services publics
- Financer des investissements par l'autofinancement et la déconsignation d'emprunt déjà consolidé

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 19 982 745.04 €

L'épargne nette dégagée est d'environ 2.14 M€, déduction faite du remboursement du capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 13 402 687.67 € Elles concernent en grande partie les crédits de paiement des Autorisations de programme révisées et complétées (médiathèque, amélioration énergétique et accessibilité, salle festive, ...).

Pour le reste, il s'agit essentiellement d'opérations engagées et de dépenses liées à l'entretien du patrimoine et aux moyens des services ainsi que le remboursement du capital de la dette.

Soit un budget d'investissement 2014 qui, avec les 2 842 400 € liés aux lignes de trésorerie (neutres budgétairement) s'équilibre à 16 245 087.67 €

Ce budget primitif prend en compte la reprise anticipée des restes à réaliser et résultats 2013.

Le budget global s'équilibre donc à 36 227 832.71 € et s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : **19 982 745.04 €**

Dépenses réelles 16 899 150.00 €

Dépenses d'ordre 3 083 595.04 € (prélèvement / amortissements)

Recettes réelles	18 832 52 €
Excédent reporté	1 150 225.04 €
Section d'investissement :	16 245 087.67 €
Dépenses réelles	13 402 687.67 € (y compris 465 223.11 € de restes à réaliser 2013)
Droits / tirages de trésorerie	2 842 400.00 €
Recettes réelles	9 638 770.65 € (dont 7 897 000 € de déconsignation et 162 270.65 € de restes à réaliser 2013)
Droits / tirages de trésorerie	2 842 400.00 €
Recettes d'ordre :	
- Prélèvement/amort.	3 083 595.04 €
- Excédent d'invest.	680 321.98 €

Mme **Françoise CAMPANALE** présente l'essentiel du budget en s'appuyant sur un diaporama.

M. **Vincent GAY** indique que le prélèvement de 3 millions est pour une partie importante composé de l'excédent de l'année précédente. Le réel est aujourd'hui de 2 millions et il faut commencer à faire très attention.

Il estime que le programme nano 2017 pénalise le budget communal de 1 million d'euros de recettes.

A propos des 62 % des recettes communales dits issus du secteur économique, il rappelle que l'attribution de compensation est en partie financée par des compensations de l'Etat concernant la réforme de la taxe professionnelle et cela peut donc diminuer.

Il constate que les engagements sur 2014 sont importants et que la commune va consommer les 8 millions de l'emprunt consolidé.

M. **le Maire** rappelle que la commune a vécu pendant 10 ans avec des moyens conséquents et a fait des investissements de grande qualité en anticipant sur l'avenir sans pour autant pénaliser les générations futures.

Certes l'attribution de compensation est actuellement en partie composée de compensations par l'Etat de la baisse de recettes due à la réforme de la taxe professionnelle, mais ces compensations sont fonction du niveau de la taxe professionnelle antérieure, l'attribution de compensation est donc bien, au départ, une recette issue de l'activité économique.

Sur STMicroelectronics, chaque fois que la commune a mis 1, cela lui a rapporté entre 3 et 5. Sans le développement industriel la commune n'en serait pas là. Ce sont des acquis de l'histoire dont on se souviendra longtemps.

Par ailleurs, il souhaite revenir sur l'évolution des charges de personnel, au cours de ce mandat, pour apporter les éclaircissements suivants, expliquant en partie l'augmentation :

- Espaces verts = 20 ha supplémentaires entre 2008 et 2014,
- Linéaires de voirie = 15 % supplémentaires entre 2008 et 2013,
- Superficie bâtiments = 8 600 m² supplémentaires entre 2008 et 2014,
- Portage de repas = 30 % supplémentaires,
- 57 % de bio / local dans la restauration scolaire en 2013 contre 0 en 2008,
- Extension à 18 h 30 du périscolaire,
- 4 postes d'ATSEM en plus pour l'accompagnement des enfants,
- Cantine = 19,5 % d'enfants supplémentaires,
- Périscolaire = 49 % d'enfants supplémentaires,
- Communication = 27 % supplémentaire de contenu sur le journal municipal, création des panneaux lumineux avec 360 messages à l'année,
- Jeunesse = 50 % de jeunes en plus à la glisse entre 2008 et 2013, 200 activités proposées...,
- Finances = 19 % de mandats supplémentaires entre 2008 et 2013,
- Marchés publics = quasiment + 50 % entre 2008 et 2013,
- Bibliothèque = 50 % d'abonnés en plus entre 2008 et 2013, 13 00 prêts supplémentaires entre 2010 et 2013,
- Association = 21 % de demandes de matériels supplémentaires entre 2011 et 2013, 6 % d'heures d'occupation en plus entre 2009 et 2013,

- Espace Paul Jargot = 105 % d'entrées supplémentaires entre 2008 et 2013.

M. **Georges FASTIER** estime que la commune peut encore sans problème faire face à ses dépenses d'investissement. Il rappelle que si aujourd'hui elle a 20 millions de recettes, elle en avait 31 millions en 2008. Non seulement elle maintient ses équilibres mais, au cours du mandat, elle a fait un effort de solidarité considérable vis-à-vis de l'intercommunalité.

M. **le Maire** confirme en indiquant que, dans le rapport de la chambre régionale des comptes, le point principal sera l'effort de la commune de Crolles en termes de solidarité vis-à-vis de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan.

M. **Vincent GAY** se félicite de cette solidarité car c'est un point très important. Pour l'impôt économique, Il rappelle que même avant la réforme de la taxe professionnelle, les recettes de TP venant de ST étaient déjà en partie des subventions de l'état puisque l'impôt de STMicronics était écrêté.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions), vote le budget principal 2014 qui s'équilibre à 19 982 745.04 € en section de fonctionnement et 16 245 087.67 € en section d'investissement.

Budget annexe de l'eau :

Le budget de l'eau s'équilibre à 1 063 194.55 € en fonctionnement et 2 336 444.34 € en investissement.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente l'essentiel du budget de l'eau, en rappelant que l'alimentation en eau de la commune est déléguée à la SPL Sergadi et de ce fait les dépenses de fonctionnement ne sont constituées que d'écritures d'ordre.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget 2014 de l'eau.

Budget annexe de l'assainissement :

Le budget de l'assainissement s'équilibre à 819 635.33 € en fonctionnement et 375 519.41 € en investissement.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente l'essentiel du budget de l'assainissement.

M. **le Maire**, sur le budget de l'assainissement, rappelle que la commune n'a plus la possibilité d'abonder avec le budget principal comme cela a pu être le cas il y a quelques années, par dérogation de la préfecture, pour des investissements très importants.

Il souligne que la commune a une grande dépendance en matière d'eau potable et d'assainissement, liée aux gros consommateurs industriels. En effet, leurs besoins en eau et assainissement a nécessité de faire appel à l'eau du SIERG et à évacuer les eaux usées vers la station d'épuration du Fontanil, ce qui nous rend dépendants du SIERG et de la Métro pour l'acheminement. En matière d'assainissement, Teisseire étant bientôt en mesure de traiter ses effluents, il pourrait s'avérer pertinent de revoir ce dispositif. Il a demandé un audit sur l'assainissement pour voir comment les choses ont évolué.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget 2014 de l'assainissement.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n°020-2014 : Plan de déplacements d'administration - Convention de partenariat avec le Grésivaudan

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est du rôle de l'employeur, dans le cadre d'une réflexion globale sur la mise en place d'un Plan de Déplacements d'Administration, de sensibiliser les agents à l'utilisation des transports en commun.

La Communauté de communes du pays du Grésivaudan, dans le cadre de sa politique sur les déplacements, favorise l'utilisation des transports en commun par les agents des collectivités relevant de son territoire en proposant, par le biais d'une convention avec la collectivité employeur, un abattement, à hauteur de 25 %, sur l'ensemble des abonnements existants sur le réseau de cars mis en place par les transports du Grésivaudan.

M. **Francis GIMBERT** indique qu'il s'agit d'une convention classique qui vise à inciter à l'usage des transports collectifs.

M. **Marc BRUNELLO** dit que, sur l'auto partage, les choses sont lancées depuis l'automne et les véhicules commencent à être utilisés. La Communauté de communes travaille à l'amélioration de la communication.

M. **Vincent GAY** trouve que l'auto partage en usage ponctuel peut être un peu compliqué car il faut d'abord établir une carte. D'autre part, si on veut aller plus loin pour inciter à ce mode de transport, il faut présenter des bilans économiques comparatifs entre l'usage de la voiture privée et l'auto partage.

M. **Philippe LORIMIER** ajoute que, pour voir et lire les panneaux, il faut se mettre côté route car côté trottoir on ne les voit pas, ce n'est donc pas très efficace. Il faudra retravailler la signalétique.

Mme. **Nelly GROS** pense qu'il y a quand même un fort potentiel au niveau du personnel communal et demande si quelque chose a été fait en termes de communication pour inciter à l'utilisation des transports en commun.

M. le **Maire** répond que oui, tout a été fait.

M. **Vincent GAY** rappelle qu'il y a une convention avec le Transisère également.

M. le **Maire** confirme et ajoute qu'il y en a aussi pour le TER.

Dans la continuité de son action et afin d'inciter les agents communaux résidant sur le Grésivaudan à utiliser les transports en commun et **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Grésivaudan visant à promouvoir les déplacements en transports en commun pour les agents résidant sur le Grésivaudan.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ladite convention.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n°021-2014 : Subventions aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire

Mme. la conseillère déléguée au social, au logement et à la solidarité rappelle la volonté de la commune de soutenir financièrement les associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire.

Mme. **Nelly GROS** revient sur la question posée à la CNL sur une possible mutualisation suite à leur demande de mise à disposition de salle pour en faire un bureau. L'association a répondu favorablement et elle trouve qu'il est intéressant de s'inscrire dans cette logique.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** est surprise du nombre de subventions, cela donne une impression de dispersion.

Mme. **Patricia MORAND** indique que c'est une réflexion qui a été menée au tout début de la commission solidarité, elle a choisi de s'inscrire dans une logique de donner quelque chose même si ce n'est pas beaucoup.

M. **Philippe LORIMIER** note que les plus gros montants proposés sont pour des associations locales et territoriales.

M. le **Maire** estime que Crolles est une commune phare et, donc, si elle s'arrête, cela pourrait avoir un effet domino dangereux avec d'autres communes qui arrêteraient.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le versement des subventions listées ci-dessous :

Nom	Ville	Objet	Subvention proposée
ALMA (Allo Maltraitance des personnes Agées et/ou handicapées)	Eybens	Prévenir les situations de maltraitance (écoute, accueil et orientation)	300 €
Dyspraxique mais Fantastique	Crolles	Rassembler, informer et aider les familles touchées par la dyspraxie, Alerter les pouvoirs publics et inciter les médecins à diagnostiquer de manière précoce la maladie.	300 €

Accueil Demandeurs d'Asile	Grenoble	Accueillir les demandeurs d'asile de l'Isère, Savoie et Haute Savoie, Soutenir les usagers dans les démarches administratives.	1000 €
AFM (association Française contre les Myopathies) délégation Isère	Echirolles	Financer les activités proposées aux malades et leur famille (groupe de parole et sorties).	300 €
AFSEP (association française des sclérosés en plaques)	Grenoble	Lutter contre l'exclusion en favorisant le maintien à domicile, Représenter les malades, faire valoir leurs droits auprès des pouvoirs publics.	80 €
Association Valentin Haüy Grenoble – Isère	Grenoble	Assurer des services aux personnes aveugles et malvoyantes notamment par le biais d'activités culturelles, de loisirs et sportives.	300 €
Club Arthaud	Crolles	Organiser des loisirs, des vacances et des rencontres au sein du club. Défendre les intérêts des personnes âgées.	4 900 €
Phares	Grenoble	Accompagner et soutenir les personnes âgées dans les services gériatriques du CHU de Grenoble.	400 €
Amicale des Locataires de Crolles	Crolles	Assurer la défense des droits des locataires de logements sociaux crollois	3000 €
Aide et Action	Saint Ismier	Développer l'éducation à la citoyenneté, à la solidarité internationale et les activités intergénérationnelles	500 €
Secours Populaire Français	Frogès	Assurer une aide à l'alimentation, aux vacances et à la culture pour des familles défavorisées	1 500 €
Association pour l'enseignement des enfants malades à domicile et à l'hôpital (AEEMDH)	Grenoble	Dispenser des cours auprès des collégiens et lycéens malade	500 €
Locomotive	Grenoble	Accompagner les enfants atteints de cancer ou de leucémie hospitalisés au CHU de Grenoble	200 €
Soleil Rouge	Grenoble	Financer l'intervention de clowns professionnels auprès des enfants hospitalisés en service pédiatrique du CHU de Grenoble	300 €
Les Restaurants et Relais du Cœur de l'Isère	Saint Martin le Vinoux	Assurer une aide pour l'alimentation des familles défavorisées	700 €

La dépense sera prélevée à l'article 6574 du budget communal

Délibération n°022-2014 : Convention d'objectifs et de financement 2014-2017 du relais assistants maternels

Madame la conseillère déléguée au social, au logement et à la solidarité rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un Relais Assistants Maternels (RAM) a ouvert à Crolles en novembre 2001. Ce service, destiné à améliorer l'accueil des jeunes enfants au domicile des assistants maternels exerçant à Crolles, a pour principales missions de :

- mettre à disposition des parents la liste des assistants maternels, les informer sur leurs disponibilités et les aider dans leur fonction d'employeur,
- soutenir les assistantes maternelles, favoriser les rencontres et les échanges entre elles et avec les parents,
- organiser des temps d'accueil collectifs destinés à familiariser les enfants à la collectivité.

En contrepartie de l'exécution de ces missions par la commune, et en vertu du contrat RAM conclu entre la commune et la Caisse d'allocations familiales de Grenoble pour la période 2009-2013, la CAF participe aux frais de fonctionnement du Relais, depuis l'année 2011 à hauteur de 43 % (dans la limite d'un plafond fixé par la CAF elle-même) contre 40% les années précédentes. Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2013, la CAF propose de le renouveler, dans les mêmes conditions, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mme. **Patricia MORAND** rappelle que le RAM existe depuis 2001 et indique qu'environ la moitié des assistants maternels crollois le fréquente.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement 2014-2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble, ainsi que tous les documents afférents.

Délibération n°023-2014 : Subvention pour l'association ADEF

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité expose que l'ADEF, acteur de l'emploi solidaire dont l'objectif est d'accompagner dans leur projet professionnel les personnes en recherche d'emploi, met à disposition ces personnes auprès de particuliers, collectivités, associations et entreprises, à titre onéreux.

L'association indique avoir mis à disposition en 2013, sur l'antenne de Crolles, 123 personnes (dont 45 crollois) auprès de 158 clients (dont 72 crollois) soit 24 424 heures travaillées,

Considérant l'engagement de la commune à maintenir l'activité de l'association dans le local, 27 allée des Charmanches afin de poursuivre un accueil et un accompagnement de proximité (local occupé par celle-ci depuis 1997, et dont le bailleur est la S.D.H).

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser à l'ADEF une subvention d'un montant de 4900 € pour l'année 2014.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

Délibération n°024-2014 : Convention de partenariat entre la commune de Crolles et la Maison des Jeunes et de la Culture de Crolles

La commune de Crolles développe un partenariat avec la MJC de Crolles dans les domaines culturel, social, éducatif et suivant les principes d'un développement durable.

Elle souhaite soutenir l'action de la MJC de Crolles se rapportant aux missions d'animation du territoire, de jeunesse, de soutien aux initiatives d'habitants, de lien intergénérationnel et de parentalité.

La MJC de Crolles développe le dispositif du contrat enfance-jeunesse avec des actions en direction de l'enfance.

Les réunions régulières de commission paritaire entre la commune et l'association font état de la qualité du travail accompli durant la durée de la précédente convention.

Au regard des réunions régulières de commission paritaire entre la commune et l'association qui font état de la qualité du travail accompli durant la durée de la précédente convention, et **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention élaborée pour une durée de trois ans entre la commune de Crolles et la MJC de Crolles.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n°25-2014 : Subvention 2014 pour la Maison des Jeunes et de la Culture de Crolles

Mme. la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité indique que la convention de partenariat avec l'association MJC de Crolles est prévue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à la fin de l'année 2016.

Cette convention prévoit un engagement de la commune à soutenir financièrement l'association, sous réserve d'un vote annuel de la subvention par le conseil municipal.

Elle indique que le bilan d'activité 2013 correspond aux objectifs fixés par la précédente convention. Le budget prévisionnel de l'année 2014 a été transmis par la MJC lors de la commission paritaire du 29 janvier 2014.

Les actions envisagées par la MJC s'intègrent dans le projet de développement du lien social et les logiques de continuité éducatives défendues par la commune.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'octroyer à la MJC, une subvention de 217 000 €.

Délibération n°26-2014 : Convention de partenariat entre la commune de Crolles et la Fédération régionale "Les MJC en Rhône Alpes"

Madame l'adjointe en charge de la jeunesse et des affaires scolaires expose les raisons qui appellent le renouvellement d'une convention avec la fédération régionale « Les MJC en Rhône-Alpes » :

- La MJC de Crolles est fédérée à la fédération « les MJC en Rhône Alpes ».
- La fédération « Les MJC en Rhône-Alpes » est chargée de l'emploi du directeur.

La mission fédérale comprend :

- l'intervention d'un professionnel fédéral incluant salaire, indemnité de mission, charges sociales et conventionnelles, taxes, provisions conventionnelles et contractuelles,
- les frais occasionnés pour l'intervention fédérale.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention élaborée pour une durée d'un an entre la commune et la fédération régionale « Les MJC en Rhône-Alpes »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- d'octroyer à la fédération régionale « Les MJC en Rhône-Alpes », une subvention pour la mission fédérale d'un montant de 69 020 €.

Délibération n°27-2014 : Subvention 2014 - Maison des Lycéens - Projet CERN

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose qu'une équipe d'enseignants du lycée Marie Reynoard organise un projet pluridisciplinaire autour de la physique des particules. Ce projet verra sa concrétisation dans une visite à l'European organization for nuclear research (CERN) à Genève.

9 jeunes crollois de première et de terminale ont été sélectionnés pour participer à ce projet.

Le lycée souhaite que ce projet reste accessible pour les familles et a fixé le montant de la participation pour chaque élève à 75 €. Mais le coût de cette visite s'établit à 132 € par personne.

Il reste donc 57 € par participant à financer. L'équipe d'organisation sollicite les communes dont sont originaires les lycéens. Le quasi totalité des communes a donné son accord pour un soutien financier.

Il est envisagé que les jeunes participants à ce projet puissent développer une action de promotion de la culture scientifique et puissent participer à la journée consacrée aux projets des jeunes : le Daisy.

M. le **Maire** indique que ce projet devrait donner lieu à un travail d'échange.

M. **Vincent GAY** dit avoir entendu parler du projet par le lycée et les choses n'avaient pas l'air très claires : d'abord dans la façon dont les élèves sont sélectionnés, ensuite sur l'objectif précis et l'utilité du voyage au CERN. C'est plus une initiative poussée par les enseignants qu'à l'initiative des élèves.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** informe que les jeunes ont été rencontrés et ils ont montré un vrai enthousiasme et que des échanges avec les professeurs ont été menés sur l'intérêt du projet. La participation est une condition de faisabilité de ce dernier et il présente un intérêt réel, surtout si les jeunes partagent ce qu'ils ont vécu. Ils se sont engagés à intervenir lors du Daisy ainsi qu'au cours d'un autre événement à définir.

M. **Francis GIMBERT** constate qu'aujourd'hui en France, l'orientation vers les études scientifiques est en chute libre. Il y a un enjeu de société énorme derrière et toutes les initiatives sont les bienvenues.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer à la maison des lycéens une subvention au prorata du nombre de jeunes crollois participant soit $9 \times 57\text{€} = 513 \text{€}$.

6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

Délibération n°28-2014 : Subventions 2014 aux associations sportives, culturelles et du patrimoine

Après avis de la commission sport-culture-animation-patrimoine du 28 janvier 2014, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une répartition des subventions de fonctionnement et des aides spécifiques destinées aux associations sportives, culturelles, du patrimoine, de l'animation et à vocations diverses selon le tableau joint en annexe au projet de délibération.

La synthèse des propositions aboutit au tableau ci-après :

	Subventions de fonctionnement		Aides aux projets spécifiques	
	Montant global proposé	Rappel BP 2014	Montant global proposé	Rappel BP 2014
Sport	90 650 € (dont 1 900€ pris sur BP projets spécifiques)	88 750 €	13 850 € (sportifs de haut niveau compris)	25 000 €
Culture (hors écoles de musique)	32 350 € (coproductions comprises)	34 350 €	1 350 €	pris sur l'enveloppe globale culture (34 350 €)
Patrimoine	5 230 €	5 500 €	/	/
Vie associative	5 710 €	9 120 €	/	/
Animation	7 700 €	7 700 €	/	/
TOTAL	141 640 €	145 420 €	15 200 €	25 000 € (+ 1 350 € pris sur l'enveloppe globale culture)

M. **Claude GLOECKLE** indique qu'il a été estimé qu'environ 600 bénévoles travaillent dans les associations. Côté culturel, il y a 24 associations. La douzaine qui bénéficie de l'Espace Paul Jargot a le sens de la responsabilité et de la coopération dans son utilisation. Elles s'entraident et s'apprécient tout en participant à la vie de la commune.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer des subventions de fonctionnement et des aides spécifiques destinées aux associations sportives, culturelles, du patrimoine, de l'animation et à vocations diverses.

Délibération n°29-2014 : Subvention de fonctionnement pour l'association "L'unité régionale des ingénieurs et scientifiques Dauphiné Savoie"

Monsieur l'adjoint chargé de l'action culturelle et du patrimoine indique que l'association « L'Union Régionale des ingénieurs et scientifiques Dauphiné Savoie » a pour missions de :

- Rassembler les ingénieurs et scientifiques et promouvoir leurs intérêts,
- Aider ses membres à la création d'entreprise,
- Aider par le réseau ses membres en formation et recherche d'emploi,
- Favoriser les échanges et l'information par l'organisation de colloques,
- Faire connaître ces métiers pour susciter des vocations parmi les jeunes,

L'association impulse chaque année le projet « courses en cours » au collège Simone de Beauvoir. 57 élèves de deux classes construisent en équipe une mini-voiture de course en vue de participer à un concours national. Les membres de l'association accompagnent les jeunes dans toutes les étapes de leur projet : conception, design, réalisation, recherche de sponsors.

L'association finance l'achat des matières premières et des moteurs. Son implication financière sur ce projet représente environ 1 500 euros (achats et déplacements). En complément les ingénieurs et les élèves ingénieurs bénévoles interviennent régulièrement dans les classes pour faire découvrir les différents métiers de l'ingénierie.

Le budget prévisionnel 2013-2014 de l'association est de 41 800 euros. Pour assurer la poursuite de ses activités, l'association sollicite un financement de la commune.

M. **Vincent GAY** indique être sceptique sur cette délibération et aurait tendance à voter contre, l'argent pouvant être donné aux foyers des collèges si besoin.

M. **Claude GLOECKLE** expose que c'est une forme de reconnaissance et que si chaque commune dit non, ils n'auront pas de budget suffisant.

M. **Vincent GAY** ajoute que cette proposition n'est pas passée en commission et estime qu'à un moment, il faut pouvoir dire non.

M. **Claude GLOECKLE** répond que la demande est arrivée après la SCAP mais que la municipalité a pris le temps d'y réfléchir.

M. **Jean-François CARRASCO** demande depuis quand cette association existe car leur démarche vers les collèges est nouvelle.

M. **Francis GIMBERT** répond : depuis quelques décennies.

M. le **Maire** est favorable à la mixité générationnelle et au fait que les ingénieurs aillent à la rencontre des collégiens.

Mme. **Nelly GROS** estime que la problématique est à un autre niveau, car s'il s'agit de sensibiliser les jeunes à la science et à la démarche scientifique, il faut remédier à une économie de moyens faite dans les établissements au détriment des élèves. Par exemple au collège, en cours de technologie, les enfants ne peuvent plus réaliser une maquette chacun, un seul modèle est choisi pour la classe, faute de moyens.

M. **Jean-François CARRASCO** estime que cela peut permettre aux jeunes de s'intéresser.

M. le **Maire** trouve également qu'il y a une dimension d'encouragement.

M. **Francis GIMBERT**, par rapport à l'idée de verser au foyer, indique que ce n'est pas possible car c'est de la compétence de la Communauté de communes.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 2 voix contre et deux abstentions, décide d'attribuer à l'association « l'Union Régionale des ingénieurs et scientifiques Dauphiné Savoie » une subvention d'un montant de 500 €.

Délibération n°30-2014 : Subvention événementielle Isabelle LAFAYE-MARZIOU - Sport de haut niveau
--

Monsieur l'adjoint aux sports indique qu'Isabelle Lafaye - Marziou, résidente à Crolles et membre actif de l'association Chartreuse Belledonne Tennis de Table, prépare les prochains Championnats du monde qui se dérouleront en Chine du 6 au 14 septembre 2014.

Dans le cadre de sa préparation, elle doit investir dans du matériel spécifique à l'activité et participer à des compétitions nationales et internationales dont les frais sont très partiellement couverts par la fédération.

Son budget prévisionnel pour cette année est estimé à 26 800 € (matériel, frais de déplacement / hébergement aux compétitions et frais d'entraînement) dont 50,7% financés par certaines instances fédérales, partenaires publics et privés.

Il lui reste 13 200 € à sa charge. Par conséquent, elle sollicite une participation financière de la commune de Crolles pour lui permettre d'équilibrer son budget.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine du 28 janvier 2014 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

En contrepartie de cette aide, Isabelle Lafaye participera à des manifestations communales et poursuivra son investissement au sein de son club. La convention correspondante précisera, entre autres, ces engagements pour l'année 2014.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 5 500 €.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°31-2014 : Subvention définitive 2013 et acompte sur la subvention 2014 pour le COS

Madame l'adjointe aux finances expose que, conformément aux dispositions de la convention, le réajustement de la subvention définitive 2013 et l'acompte de la subvention 2014 sont versés en cours d'année.

Concernant le montant de la subvention définitive 2013, Madame l'adjointe aux finances explique que celui-ci s'élève à 160 226.82 €. Au vu de l'acompte de 150 445 €, versé en février 2013, il y a lieu de verser un complément de 9 781.82 € au titre de l'année 2013.

Toujours pour l'année 2013, et conformément aux dispositions de l'avenant du 10 janvier 2010, il est prévu de verser au COS la régularisation pour les enveloppes agents nouveaux arrivants et les retraités, soit la somme de 3 175.53 €.

Concernant l'acompte sur la subvention 2014, la convention initiale prévoit que celui-ci est égal à la subvention définitive de 2013, soit 160 226.82 €. Au vu de l'acompte de 30 000 € versé en janvier 2014, il y a lieu de verser la somme de 130 226.82 €.

M. **Bernard FORT** rejoint l'assemblée à 23 h 15.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal :

- 9781.82 € au titre de la régularisation de la subvention 2013,
- 3175.53 € au titre de la régularisation pour les enveloppes des agents nouveaux arrivants et des retraités en 2013,
- 160 226.82 € au titre de la subvention provisoire 2014 (dont 30 000 € d'acompte déjà versé)

Soit un montant total de 173 184.17 €. Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget communal.

Délibération n°32-2014 : Tableau des postes : transformation et création de postes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Transformation de postes

Afin de permettre le reclassement d'un agent au service bibliothèque, il est proposé de transformer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, en un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Afin de permettre l'intégration suite à détachement d'un agent au service Petite enfance, il est proposé de transformer un poste d'infirmière de classe normale à temps complet existant, en un poste d'infirmière de classe supérieure à temps complet, à compter du 1^{er} février 2014.

Afin de permettre le recrutement suite à détachement d'un agent au service Petite enfance, il est proposé de transformer un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet existant, en un poste de puéricultrice de classe supérieur à temps complet, à compter du 17 février 2014.

Création de postes

Afin d'assurer les missions d'espaces verts sur le site du Parc Jean-Claude PATUREL, et permettre le recrutement d'un agent au sein du service maintenance urbaine, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Afin d'assurer les missions d'entretien et nettoyage du site du Parc Jean-Claude PATUREL, et permettre le recrutement d'un agent au sein du service maintenance urbaine, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ces postes sont prévus au budget.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- transformer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, en un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2014, afin de permettre le reclassement d'un agent au service bibliothèque
- transformer un poste d'infirmière de classe normale à temps complet existant, en un poste d'infirmière de classe supérieure à temps complet, à compter du 1^{er} février 2014, afin de permettre l'intégration suite à détachement d'un agent au service Petite enfance
- transformer un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet existant, en un poste de puéricultrice de classe supérieur à temps complet, à compter du 17 février 2014, afin de permettre le recrutement suite à détachement d'un agent au service Petite enfance
- créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2014, afin d'assurer les missions d'espaces verts sur le site du Parc Jean-Claude PATUREL, et permettre le recrutement d'un agent au sein du service maintenance urbaine
- créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2014. Afin d'assurer les missions d'entretien et nettoyage du site du Parc Jean-Claude PATUREL, et permettre le recrutement d'un agent au sein du service maintenance urbaine



La séance est levée à 23h30

